



carcept prev

L'actualité de la protection sociale

Le Carrefour

du transport

PAYER VOS COTISATIONS

PAR LE PORTAIL

www.net-entreprises.fr

Vous pourrez effectuer de nombreuses déclarations sociales auprès de différents organismes (AGIRC, ARRCO, URSSAF, Pôle emploi...) et vous effectuez votre ordre de paiement à l'avance. Le paiement sera effectif le dernier jour du mois de l'échéance.

Problème de connexion, de mot de passe ou d'accès refusé ?

pour les entreprises

N°Indigo 0 820 000 516

0,09 € TTC / MN

pour les comptables

N°Indigo 0 820 366 242

0,09 € TTC / MN

Besoin de renseignements relatifs au contenu de votre déclaration (CNP/CPI, taux de cotisations, etc.) ?

N°Cristal 0 969 36 22 22

APPEL NON SURTAXE

PAR ORDRE DE VIREMENT

comportant vos numéros de BUC et de SIRET, la raison sociale de votre entreprise, le trimestre concerné et l'institution ou le Groupe percevant les cotisations.

PAR CHÈQUE

En utilisant l'enveloppe retour correspondante :
enveloppe blanche pour la retraite complémentaire
enveloppe abricot pour la prévoyance conventionnelle et les CFA.

ATTENTION

N'utilisez pas un ancien bordereau car il porte les références de la période passée. Votre paiement serait affecté à cette période et le trimestre « en cours » serait considéré comme non réglé, ce qui déclencherait l'envoi d'une mise en demeure.

N° 51 - 4^e trimestre 2011

A propos de votre déclaration annuelle

La norme DADS-U est désormais la N4DS pour les déclarations annuelles des données sociales 2011.

Après 10 ans d'existence, la norme DADS-U se révèle complexe d'utilisation, compte tenu notamment de certaines rigidités dans la structure commune et dans les contrôles de cohérence. La norme DADS-U, ne permet plus de répondre simplement aux besoins de nouveaux usages ou de nouveaux partenaires qui souhaitent utiliser une norme reconnue et bien maîtrisée, afin d'éviter des surcoûts liés à des formats divers de leurs déclarations.

La norme N4DS (norme pour les déclarations dématérialisées de données sociales) est une évolution significative en remplacement de la norme DADS-U qui permettra une optimisation de la collecte des informations par les organismes qui traitent les déclarations annuelles de salaires.

Cette norme est ainsi le nouveau référentiel défini, plus souple d'utilisation, plus cohérente dans l'articulation des données et plus unifiée dans sa présentation. Elle améliore la fiabilité des informations transmises notamment par une rationalisation des contrôles.

Si vous possédez un logiciel de paie, assurez-vous auprès de l'éditeur de votre logiciel que vous disposez d'une version permettant la déclaration en N4DS.

Vous pouvez réaliser des tests de déclaration au format N4DS, sur le site www.net-entreprises.fr.

Si vous saisissez vos déclarations en ligne sur notre site internet www.groupe-do.fr, les modifications y sont intégrées, et vous bénéficiez d'une saisie assistée qui respecte la norme N4DS.

Nos services sont bien entendu à votre disposition pour vous assister dans vos démarches, www.groupe-do.fr

Télédeclarez et télépayez vos cotisations sociales trimestrielles : c'est gratuit, simple et sûr !

Dans un souci d'efficacité et de performance, nous vous informons que, prochainement, nous n'accepterons plus les déclarations DUCS papier issues de votre logiciel de paie.

Choisissez le téléversement pour payer vos cotisations. Vous optimiserez ainsi votre trésorerie et vous évitez les risques liés à l'envoi de chèques.

Vous choisissez la date précise de votre paiement jusqu'au dernier jour du mois de l'échéance.

Le paiement sera effectif le dernier jour du mois de l'échéance.

Un centre d'appels est à votre disposition au

N°Indigo 0 820 366 242

0,09 € TTC / MN

Pour tout renseignement, consultez le site officiel www.net-entreprises.fr

**VOUS POSSEDEZ UN LOGICIEL DE PAIE :
déclarez au format DUCS EDI**

Paramétrez votre logiciel de paie (norme V 4.2). Vous évitez les saisies manuelles et les risques d'erreur.

Déposez vos déclarations sur une adresse unique (ducs@agirc-arrco.org).

Vous recevrez sous 48 heures un accusé de réception.

Si vous le souhaitez, vous pouvez utiliser les services de portails spécialisés.

VOUS NE POSSEDEZ PAS UN LOGICIEL DE PAIE : utilisez la NET-DUCS

Inscrivez-vous sur le site net-entreprises.fr.

Vous pouvez effectuer de nombreuses déclarations sociales auprès de différents organismes.

Avec la net ducs, retrouvez votre bordereau d'appel de cotisations en ligne.

Vous pouvez consulter vos déclarations effectuées grâce à l'archivage dématérialisé.

Déclarations sociales du Transport et de la Logistique

Nous vous rappelons que vous devez effectuer deux déclarations et deux paiements distincts :

- l'une pour la retraite complémentaire, CARCEPT et/ou CRC code groupe : «G025»,

- l'autre pour la prévoyance conventionnelle CARCEPT-Prévoyance et les congés de fin d'activité AGECEFA-Voyageurs et FONGECFA-Transport et IPRIAC code groupe : «H025».

	RETRAITE	PREVOYANCE ET CONGES DE FIN D'ACTIVITE
DEUX REGLEMENTS DISTINCTS Numéro IBAN du compte	FR76 1010 7002 2800 7509 1253 043	FR76 1010 7002 2800 8509 1333 116
Libellé des chèques	DO Retraite	DO Prévoyance CFA
Adresses d'envoi	D&O Retraite Complémentaire TSA 26486 92894 NANTERRE CEDEX 9	D&O Prévoyance CFA TSA 66481 92894 NANTERRE CEDEX 9

Pour les contrats de prévoyance complémentaire facultative, utilisez le bordereau et l'enveloppe retour blanche spécifiques à adresser à la CARCEPT-Prévoyance - TSA 86483 – 92894 Nanterre cedex 9.

Si vos déclarations sont gérées par un tiers déclarant (cabinet comptable, centre de gestion ou association de gestion agréée), nous vous remercions de lui transmettre ce document.

Reprise d'activité des retraités

Les conditions de cumul entre une retraite et un emploi pour les régimes complémentaires sont alignées sur celles du régime général.

Activité non salariée

Aucune conséquence. La poursuite ou la reprise d'une activité non salariée est sans incidence sur le versement de la retraite complémentaire.

Activité salariée

Le cumul d'un salaire avec ses retraites complémentaires est possible :

- Sans limite de ressources et sans suspension de pension, soumis à conditions :
 - Avoir obtenu toutes ses retraites personnelles obligatoires ;
 - Avoir au moins 67 ans ou avoir entre 62 et 67 ans et justifier d'une carrière complète (laquelle a permis d'obtenir la retraite de la Sécurité sociale au taux plein et les retraites complémentaires Arrco et Agirc (tranche B) sans minoration).
- Avec limite de ressources et sans suspension de pension, cette disposition concerne :
 - Les personnes qui n'ont pas obtenu toutes leurs retraites personnelles obligatoires ;
 - Les personnes qui n'ont pas 62 ans ;
 - Les personnes qui, âgées de 62 à 67 ans, ne justifient pas d'une carrière complète (leurs

complémentaires Arrco et Agirc (tranche B) ont été attribuées avec une minoration).

Dans ce cas, la somme de vos revenus (retraites personnelles obligatoires + salaire de reprise d'activité) doit être inférieure à :

- Soit un montant égal à 160 % du SMIC ;
- Soit au dernier salaire normal d'activité revalorisé. L'activité est celle qui a donné lieu à un versement de cotisations à une caisse Arrco et éventuellement Agirc ;
- Soit au salaire moyen des dix dernières années d'activité, pour lesquelles il y a eu des cotisations versées à une caisse Arrco et éventuellement Agirc.

Cotisations

Dans tous les cas, l'ensemble des cotisations pour la retraite complémentaire (part patronale et part salariale) sera prélevé sur le salaire de reprise d'activité. Ces cotisations ne permettront pas d'obtenir des points de retraite complémentaire.

Cadres supérieurs

Pour bénéficier du cumul emploi-retraite sans limite de ressources, les cadres supérieurs, âgés de 62 à 67 ans, doivent avoir liquidé leur retraite Agirc tranche C avec minoration. Lorsqu'ils n'ont pas fait liquider leur retraite Agirc tranche C, le cumul emploi-retraite est possible à condition qu'il ne dépasse pas l'une des trois limites prévues.

L'AGENCE D&O A PARIS

L'agence D&O se situe au 174 rue de Charonne dans le 11^e arrondissement de Paris. Nos conseillers clientèle seront heureux de vous recevoir sur rendez-vous :

**de 9h à 12h
et de 13h30 à 17h**

pour vous apporter aides et conseils.

CONTACT SALARIES

Prenez rendez-vous au 01 44 64 39 70 pour choisir le jour qui vous convient.

CONTACT ENTREPRISES

Vous pouvez également prendre rendez-vous avec l'un de nos conseillers « entreprise » au :

N°Cristal 0969 36 22 22
APPEL NON SURTAXE

de 8h30 à 17h45
(heures « creuses » : de 11h30 à 14h et à partir de 16h)

Celui-ci est à votre disposition pour répondre aux questions relatives à la situation de votre entreprise ou vous proposer des solutions pour votre dossier.

SERVICE SOCIAL

sur rendez-vous au :

N° Vert 0800 106 206
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

